



CAF TOURAINE

ACTION SOCIALE
Service Développement territorial
TSA 47444 - 37929 TOURS Cedex 9



monenfant.fr

APPEL A PROJET

ESPACES DE

PARENTS

2022



<http://www.caf37-partenaires.fr>

Préambule

Le Fonds national parentalité (Fnp) est un levier essentiel pour soutenir la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité sur les territoires, en complément des dispositifs financés par les prestations de service.

La commission d'action sociale du 19 février 2019 de la Cnaf a acté la création **d'un troisième volet « aide au fonctionnement » au sein de ce fonds en complément des volets « actions Reaap »¹ et « coordination »² existants.**

Ce volet vise à apporter un soutien pérenne aux structures et services fédérant un projet parentalité de territoire et proposant **une offre d'information, d'accompagnement de proximité aux parents.**

Aujourd'hui, de telles structures spécifiquement dédiées à l'accompagnement des parents émergent dans de nombreux territoires. **Elles répondent à la demande des parents de trouver des informations et des réponses aux problématiques éducatives en proximité de leur lieu de vie,**

en complément des sites internet d'information développés par la branche (<https://monenfant.fr/> **et** <https://www.parents-touraine.fr/>**). 43% des parents d'enfants mineurs trouvent qu'il est difficile d'éduquer leurs enfants (étude TMO 2016 CNAF).**

Or, ce type d'équipement ne disposent pas d'aides au fonctionnement dédiées de la part des Caf, ce qui freine leur développement alors même que leur pertinence est avérée.

Exemples de lieu ressources (non exhaustifs)

Les Maisons des familles (sur le modèle des Apprentis d'Auteuil).

Les Maisons des familles sont des lieux d'accueil et d'échange pour les familles, où chacun peut partager son expérience et trouver un soutien. Elles proposent un espace de vivre ensemble reposant sur la solidarité, l'entraide, l'implication et la valorisation des expériences parentales. Les personnes sont accueillies, de manière anonyme, gratuite et sans inscription préalable, en journée dans un lieu de vie où se construit un accompagnement principalement collectif afin de rompre l'isolement tout en offrant aux parents et aux enfants un lieu de rencontre convivial et apaisant. Cet espace crée les conditions pour favoriser la parentalité et conforter les parents dans l'exercice de leur mission éducative.

Les Espaces des parents (mis en œuvre dans le département de la Manche).

Les Espaces des Parents (EdP) sont des espaces d'accueil, d'information, d'animation et de coordination des actions de soutien à la parentalité au niveau local, animés par un projet à l'échelle d'un territoire. Ils sont le plus souvent implantés dans les lieux de passage obligatoire

¹ Pour la CAF37, le volet « actions Reaap » se décline dans l'appel à projets Parentalité « actions quinzaine de la parentalité et hors quinzaine ».

² Pour la CAF37, le volet « animation Reaap » se matérialise par la convention de partenariat portant sur l'animation départementale des REAAP.

pour les parents. Ils ont vocation à être un lieu de ressources et d'expertise pour les parents et pour les acteurs (porteurs de projet et professionnels) concernés par cette thématique.

Les maisons des 1000 premiers jours

Les projets émergents centrés sur l'accompagnement des parents durant les 1 000 premiers jours de leur enfant peuvent être également financés par ce volet dès lors qu'ils dépassent les problématiques de santé, proposent une information et un accompagnement relatifs aux questions éducatives. Elles suivent un cahier des charges spécifique. Leur labellisation s'appuie sur un travail avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ces lieux ressources ont une visée informative et de facilitation des liens / de la relation entre parents-enfants ou entre parents. Ils assurent une fonction d'accueil inconditionnel des parents.

Ils proposent aux parents un service bien identifié, un lieu de repères où s'informer et trouver des réponses diversifiées, collectives ou individualisées en matière de soutien à la parentalité.

Ces structures et services créent ainsi les conditions pour favoriser la parentalité, soutenir et conforter les parents dans l'exercice de leur mission éducative.

Présentation de l'appel à projet

Le présent appel à projet « Espaces de Parents » précise les objectifs et les critères relatifs à l'éligibilité et au financement de ces structures à compter de l'année 2022.

L'objectif de l'appel à projet est de développer des « Espaces de Parents » dédiés à la parentalité sur les territoires.

A. Les missions génériques d'un Espace de Parents

➤ Les missions « socles » en direction des parents

L'Espace de Parents propose nécessairement un projet de soutien à la parentalité qui doit investir différentes offres de service à l'attention des parents :

✓ **L'information**

L'Espace de Parents doit permettre la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité.

A minima, il doit pouvoir :

- Renforcer l'accès à l'information des parents, sur le champ de la parentalité, en un même lieu ;
- Être en mesure de valoriser les services existants et d'orienter les parents vers une réponse locale et départementale adaptée à leurs besoins.

✓ L'accueil « inconditionnel »

Les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat.

A minima, L'Espace de Parents doit pouvoir :

- Être ouvert à tous les parents ou futurs parents ;
- Être gratuit ou demander une participation symbolique aux parents.
- Apporter une continuité de services aux parents d'enfants de différentes tranches d'âge de la petite enfance à l'adolescence et accompagner les parents lors d'événements ou de moments clés pouvant fragiliser la vie familiale.

L'accueil et l'information sur internet / les réseaux sociaux complète l'accueil physique (cf : annexe 2 promeneur du net parentalité).

✓ La proposition de services de soutien à la parentalité

L'Espace de Parents peut accueillir des permanences :

- des services et actions de soutien à la parentalité (ram, médiation familiale, lieux d'accueil parents-enfants, espace santé jeune, travailleurs sociaux de la caf, groupes de paroles, etc.) ;
- des professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents-enfants tels que des pédopsychiatres ou

intervenants sur des besoins, préoccupations évoqués par les parents (ex/ prévention alimentaire, préparation à l'arrivée de l'enfant, parentalité des personnes en situation de handicap, etc.).

A ce titre, ils pourront aussi développer des programmes de renforcement des compétences parentales (formation à la parentalité).

➤ **Les missions complémentaires en lien avec les acteurs locaux**

En complément des missions socle, et sans que cela ne constitue leur but premier, les Espaces de Parents peuvent également investir d'autres champs en direction des acteurs du territoire :

- Être un lieu de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité en l'absence de REAAP déjà constitué sur un territoire.
- Gérer un lieu accueil enfants parent (LAEP)
- Contribuer aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou associations qui développeraient de nouveaux projets locaux sur la parentalité ;
- Fournir un appui méthodologique à des collectifs de parents à la construction d'initiatives « parentalité »

La mise en œuvre de ces actions complémentaires ne pourra pas dépasser 20% du temps.

Le développement d'actions de solidarité, de temps de convivialité et festifs ne relève pas de leurs missions.

La coordination de la politique « parentalité » sur le territoire (définition, impulsion, suivi et évaluation de la politique parentalité locale) relève de la collectivité locale. Son financement esy assuré via la fonction de pilotage intégrée dans la Convention Territoriale Globale (CTG) ou du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

B. Les attendus spécifiques de la Caf de Tours

Au terme du premier contrat de projet, aucun projet ne pourra être reconduit sans :

- La valorisation du site Parents-Touraine Caf : <https://www.parents-touraine.fr/>
- L'utilisation du nom « Espace des Parents » et d'un logo spécifique fourni par la Caf afin de renforcer l'identité commune à ce type de structure
- Une bonne connaissance de l'offre de service Caf en matière de parentalité : droits sociaux servis par la Caf dont l'agence de recouvrement des pensions alimentaires et offre de travail social portant sur la naissance, les séparations et le deuil.
- L'inscription dans la démarche départementale « Promeneurs du net » Parentalité (voir annexe 2)
- La participation a minima au Reaap local (voire l'animation sur les territoires qui en sont dépourvus) et au réseau départemental REAAP coanimé par la Caf et l'espace « Passerelles ». Ce réseau constitue une ressource pour les lieux ressources. Il est en cours de structuration.

C. Le public-cible et la place des parents

Le projet doit apporter une réponse globale à l'ensemble des parents, quelle que soit leur particularité et quel que soit l'âge de leurs enfants sur un territoire donné ³.

Il doit veiller à intégrer dans leur offre de service l'accueil et la prise en compte des besoins d'accompagnement à la parentalité des parents en situation de handicap ou ayant un enfant en situation de handicap.

Les parents ou futurs parents se rendant dans ce type de structures peuvent être accueillis pour être aidés, soutenus et orientés si besoin vers d'autres structures et professionnels et/ ou être acteurs et à l'initiative de projets au sein de la structure.

Il est souhaitable que les parents et les acteurs du REAAP soient associés à la gouvernance du projet de l'Espace de Parents.

³ A ce titre, la Caf ne pourra pas financer un projet ciblant un mono-public ou fréquentant spécifiquement un type d'équipement ou services.

D. Le territoire d'implantation

L'Espace de Parents doit être implanté sur un territoire cohérent avec le portage politique du soutien à la parentalité. L'échelle de compétence pertinente est l'Epci, hormis sur la Métropole, où l'échelle est circonscrite à la commune (les projets pluri-communaux sont souhaitables sur les petites communes de la Métropole).

L'implantation géographique des Espaces de Parents doit se faire de manière stratégique, dans des lieux faciles d'accès pour les parents afin de répondre à des besoins identifiés sur le territoire et de faciliter leur accessibilité. La proximité avec d'autres services fréquentés par les familles (établissement d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, établissement scolaire, centres de loisirs, maisons France services, etc.) doit être recherchée. L'objectif est de favoriser des implantations permettant de regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour éviter qu'elle soit diluée sur le territoire.

E. Les conditions d'exploitation du service

➤ Les locaux

Les locaux doivent :

- Être identifiés facilement par les parents comme des structures spécifiquement dédiées à l'accompagnement et au soutien à la parentalité. A ce titre l'Espace de Parents doit disposer d'un accès qui lui soit propre et répondre aux normes d'accessibilité universelle. Il comprend un espace de documentation et d'exposition et un espace numérique. Il dispose d'un nom et d'un logo
- Disposer d'espaces garantissant la confidentialité des échanges individuels, d'espaces d'accueil et d'activités conviviaux permettant des mises en œuvre de projets collectifs.

Dans certains territoires marqués par un isolement tant d'un point de vue géographique que d'un point de vue numérique, un service itinérant peut permettre de pallier les problèmes de mobilité en allant directement à la rencontre des parents concernés. L'itinérance peut être pensée en multisites ou en un dispositif mobile selon les caractéristiques et les besoins du territoire. L'obligation de disposer d'espaces dédiés

aux échanges individuels et aux activités collectives s'applique également aux lieux ressources en itinérance.

➤ **L'amplitude d'ouverture**

Afin de proposer un service de qualité, l'Espace de Parents doit garantir :

- Une ouverture de 2 jours et demi par semaine minimum pouvant s'organiser en demi-journées : une exigence de 5 demi-journées par semaine minimum est attendue afin d'assurer une permanence d'écoute et d'accueil des parents ;
- La présence sur ces temps d'ouverture d'au moins un accueillant répondant aux critères de compétence définis dans la fiche de poste (Cf annexe 1) et permettant d'assurer une continuité dans le lien avec les parents.

➤ **Le partenariat**

Pour que l'Espace de Parents puisse remplir ses missions, il est indispensable qu'il travaille en lien étroit avec les acteurs locaux et départementaux de soutien à la parentalité pour, d'une part, assurer leur mission d'information des parents et, d'autre part, orienter les parents vers les services correspondant à leurs besoins (cf annexe 3 cartographie des dispositifs et services parentalité).

Ainsi, ces lieux doivent s'inscrire dans le maillage territorial des autres dispositifs de soutien à la parentalité existants afin de proposer une offre de service mobilisant l'ensemble des ressources du territoire.

L'objectif recherché doit être celui d'une multiplicité et d'une complémentarité des réponses apportées aux familles.

F. Les différentes modalités de réponse à l'appel à projet et de financement

➤ **Les conditions générales**

Seuls sont éligibles à ce financement, les organismes à but non lucratif.

L'opérateur doit respecter le principe de neutralité, politique, philosophique, syndical et confessionnel et doit s'engager à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires. Il adhère aux valeurs inscrites à la charte nationale des REAAP.

Le principe du co-financement doit également être appliqué. Il vise à inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

L'appel à projet cible en priorité les territoires où il n'y a pas de structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux / espaces de vie sociale) proposant une palette de services en matière de parentalité. Si, toutefois, le projet présenté concernait un territoire pourvu d'une (ou plusieurs) structure(s) d'animation de la vie sociale, le projet déposé devrait expliciter la PLUS VALUE attendue par cette structure (voire le recentrage des actions réalisées au titre de prestation animation collective « familles »), les interactions opérationnelles et la coordination mise en œuvre pour s'assurer de la lisibilité de l'offre.

Le financement « Espace de Parents » peut être cumulé avec la PS LAEP et l'appel à projet REAAP (financement d'actions spécifiques).

➤ **Le porteur sollicite un agrément de préfiguration**

Le porteur de projet transmet une note stratégique qui précise : les premiers éléments de diagnostic, la méthodologie employée pour travailler le projet, les échéances dont la fin de la préfiguration, le mode de gouvernance, la désignation du pilote, le lieu d'accueil envisagé et un budget prévisionnel de l'action.

Une lettre d'engagement de la collectivité de proximité est souhaitable afin d'assurer la pérennité de la démarche.

Un projet complet et écrit (diagnostic, définition des objectifs, plan d'actions, évaluation) est attendu à la fin de la préfiguration. La période de préfiguration dure au maximum 12 mois.

➤ **Le porteur de projet sollicite un agrément d'un projet**

Le projet présenté doit comprendre l'ensemble des éléments suivants :

- le diagnostic et les enjeux en matière de parentalité sur le territoire. Celui-ci devra être en cohérence avec le diagnostic de la convention territoriale globale
- les modalités de gouvernance (les différentes instances de pilotage, leur rôle, leur composition et la place des parents)
- les objectifs et le public visés
- la complémentarité des actions avec les acteurs présents sur le territoire
- les modalités de fonctionnement du service et la description des locaux
- les moyens mis en œuvre (humains, financiers, matériels) matérialisés par un budget
- les indicateurs de réussite et les modalités d'évaluation

➤ **Les modalités de l'agrément et de financement**

La Caf agréee le projet et le(s) profil(s) des intervenant(s) (cf : annexe 1 référentiel de poste) en articulation avec la collectivité de proximité.

L'agrément est attribué au maximum pour 4 ans (la cohérence avec la durée de la convention territoriale globale sera recherchée). Pour un agrément de préfiguration, l'agrément est au maximum d'un an.

Le gestionnaire réalise un bilan annuel ainsi qu'une évaluation à l'échéance de la convention d'objectifs et de financement.

L'aide au fonctionnement est calibrée sur le modèle de la prestation de service « espaces de vie sociale », à savoir la prise en compte de 60% des dépenses éligibles dans la limite d'un prix plafond. En 2021, celui-ci était de de 38 887 €/an, le montant maximum de l'aide versé ne pouvant excéder 23 332 €.

Cette aide correspond :

- aux salaires du chargé(é) de mission « préfiguration »
- aux salaires et charges du référent du lieu. Il exerce son activité a minima à 0,5 etp.
- aux frais éventuels d'intervenants spécialisés (type psychologues notamment)

La Caf procède au versement d'un acompte de 70% la première année sur la base du projet présenté. Le solde est payé en N+1 à réception du bilan d'activité et financier. Sa réception déclenche la mise en paiement de l'acompte de l'année en cours pour les agréments pluriannuels.

La Caf peut accorder des aides à l'investissement pour la construction et l'aménagement de l'espace d'accueil. L'opérateur peut répondre à l'appel à projet Reap pour le développement d'actions collectives.

Une commission d'examen partenarial sera constituée et un entretien pourra être organisé.

G. Les délais et vos contacts

Pour la première vague d'appel à projet, le dossier est à déposer au plus tard le 15 mars 2022 au conseiller technique de votre territoire. L'équipe du service développement territorial peut vous accompagner dans la définition de votre projet.

Leur adresse électronique est générique : prénom.nom@cafours.cnafmail.fr



Territoires d'interventions Sociales de la CAF Touraine - Juin 2021 -



Caroline AUPEST
Responsable Adjointe Action Sociale
Chargée du Développement Territorial
02.46.67.10.58



Amélie BARON
Conseillère Technique
Territoriale
06.25.25.51.63
02.46.67.10.62



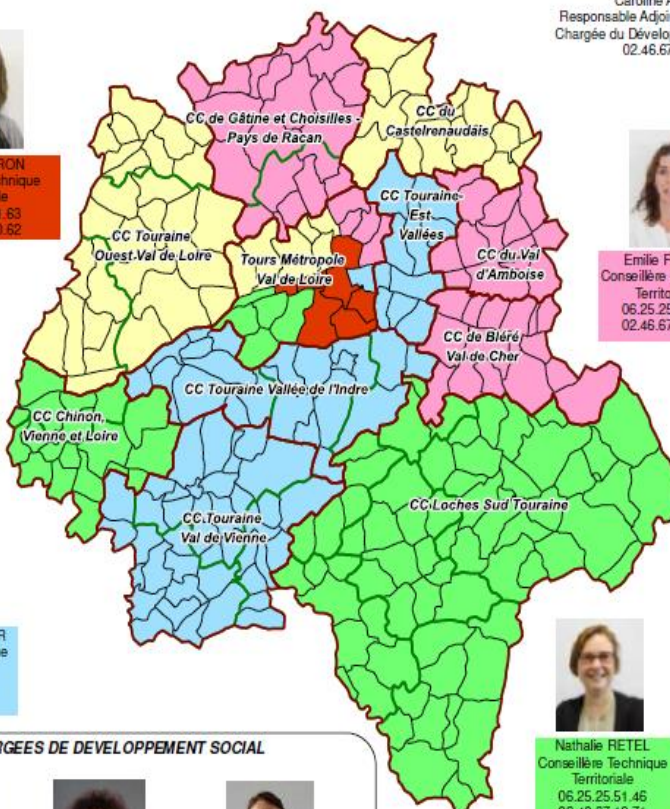
Emilie FRIGUI
Conseillère Technique
Territoriale
06.25.25.52.20
02.46.67.10.67



Alexandra LATAPY
Conseillère Technique
Territoriale
06.25.25.51.49
02.47.31.56.02



Mickaël BOUDMER
Conseiller Technique
Territorial
06.25.25.51.37
02.46.67.10.59



Nathalie RETEL
Conseillère Technique
Territoriale
06.25.25.51.45
02.46.67.10.71

CHARGÉES DE DEVELOPPEMENT SOCIAL



Marie-Hélène PEALA
06.25.25.52.21
02.46.67.10.68

CC Touraine Val de Vienne
CC Touraine Vallée de l'Indre
CC Touraine Est Vallées
CC Touraine Ouest Val de Loire



Sylvie MICHEL
06.25.25.51.88
02.46.67.10.69

CC Chinon Vienne et Loire
CC Gâtine et Choisses - Pays de Racan
CC Loches Sud Touraine



Nathalie PALMENTY-MALLET
06.27.47.52.08
02.46.67.10.60

CC Castelnaudais
CC Bière Val de Cher
CC Val d'Amboise
Commune de St Pierre des Corps

CONSEILLERS TECHNIQUES THEMATIQUES



Karine LORMOIS / Corinne CARTIER
Petite Enfance / Enfance
et Handicap
02.46.67.10.65



Nabila TALAL
Animation Vie
Sociale/ Habitat /
Jeunesse
02.46.67.10.57



Didier LEGOUZOUQUE
Parentalité
02.46.67.10.66

CHARGÉES D'ETUDES



Monique MOULIERE
Chargée d'études
en Action sociale
02.46.67.10.64



Emilie SOEUR
Chargée d'études
en Action sociale
06.22.71.41.04
02.46.67.10.70

Réalisation CAF Touraine
MM / 04-2021